

Evaluation environnementale des planifications

C. Nennig, DRIEE

**Service du développement durable,
des territoires et des entreprises**

7 juin 2011



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- **Contexte réglementaire**
- Démarche
- Procédure
- Outils disponibles
- Retours d'expérience

Contexte réglementaire

Directive n° 2001/42/CE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Contexte réglementaire

Directive n° 2001/42/CE



Ordonnance du 3 juin 2004 modifiant le CE et le CU



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Contexte réglementaire

Directive n° 2001/42/CE



Ordonnance du 3 juin 2004 modifiant le CE et le CU



Code de l'environnement



Code de l'urbanisme

L.122-4 à 11



Décret du 27 mai 2005



art R.122-17 à 24



Circulaire du 12 avril 2006

L.121-10 à 15



Décret du 27 mai 2005



art. R.121-14 à 17

SCOT : R122-2 / PLU : R123-2-1



Circulaire du 6 mars 2006



Contexte réglementaire

**Quelles sont les planifications
soumises à évaluation
environnementale ?**



Contexte réglementaire

Champ d'application « environnement »

- Eau : SDAGE, SAGE, programme nitrates
- Mobilité : PDUIF
- Programme de financement : CPER, ...
- Matériaux : schémas des carrières
-

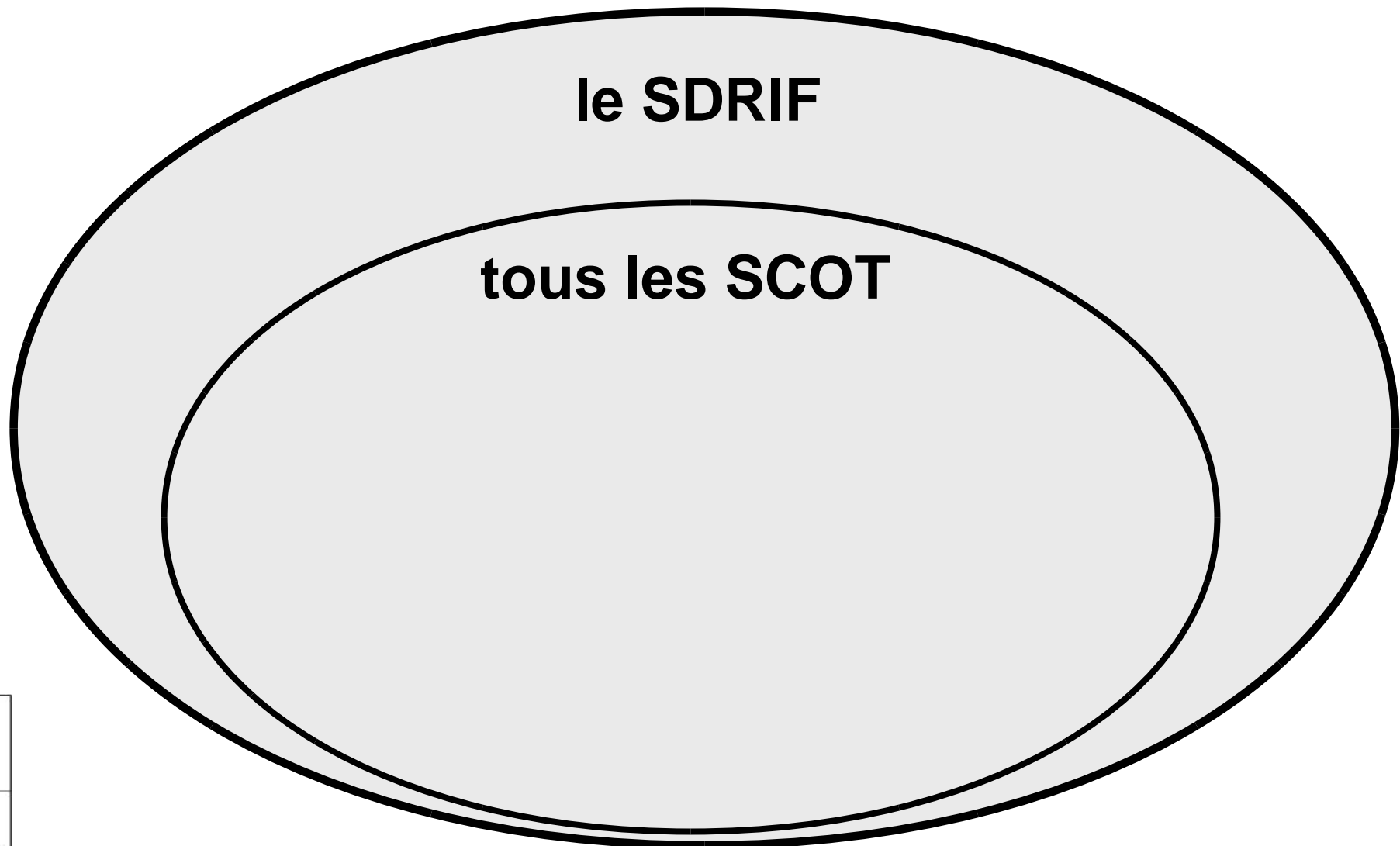
Contexte réglementaire

Champ d'application «docs d'urbanisme»

le SDRIF

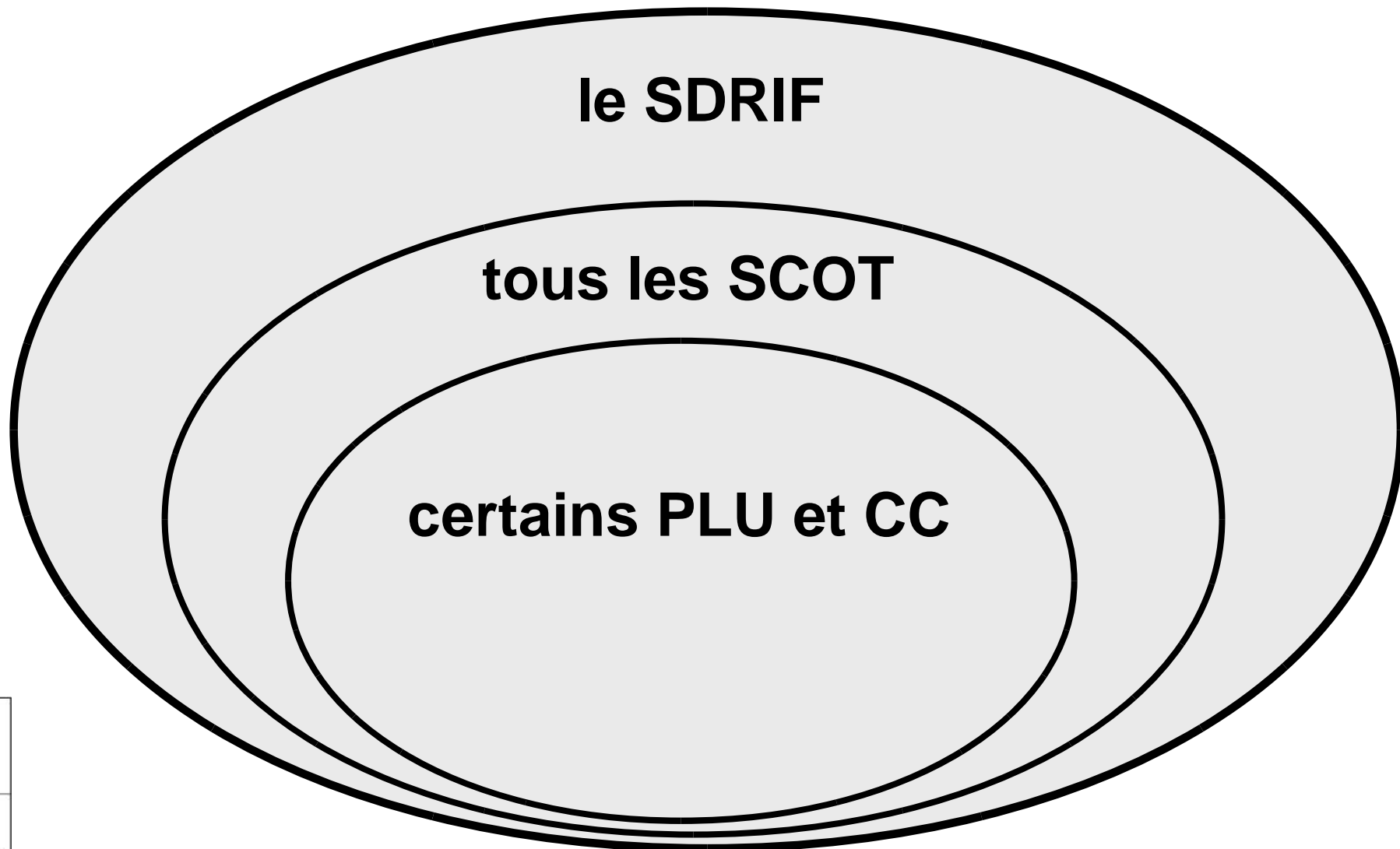
Contexte réglementaire

Champ d'application «docs d'urbanisme»



Contexte réglementaire

Champ d'application «docs d'urbanisme»

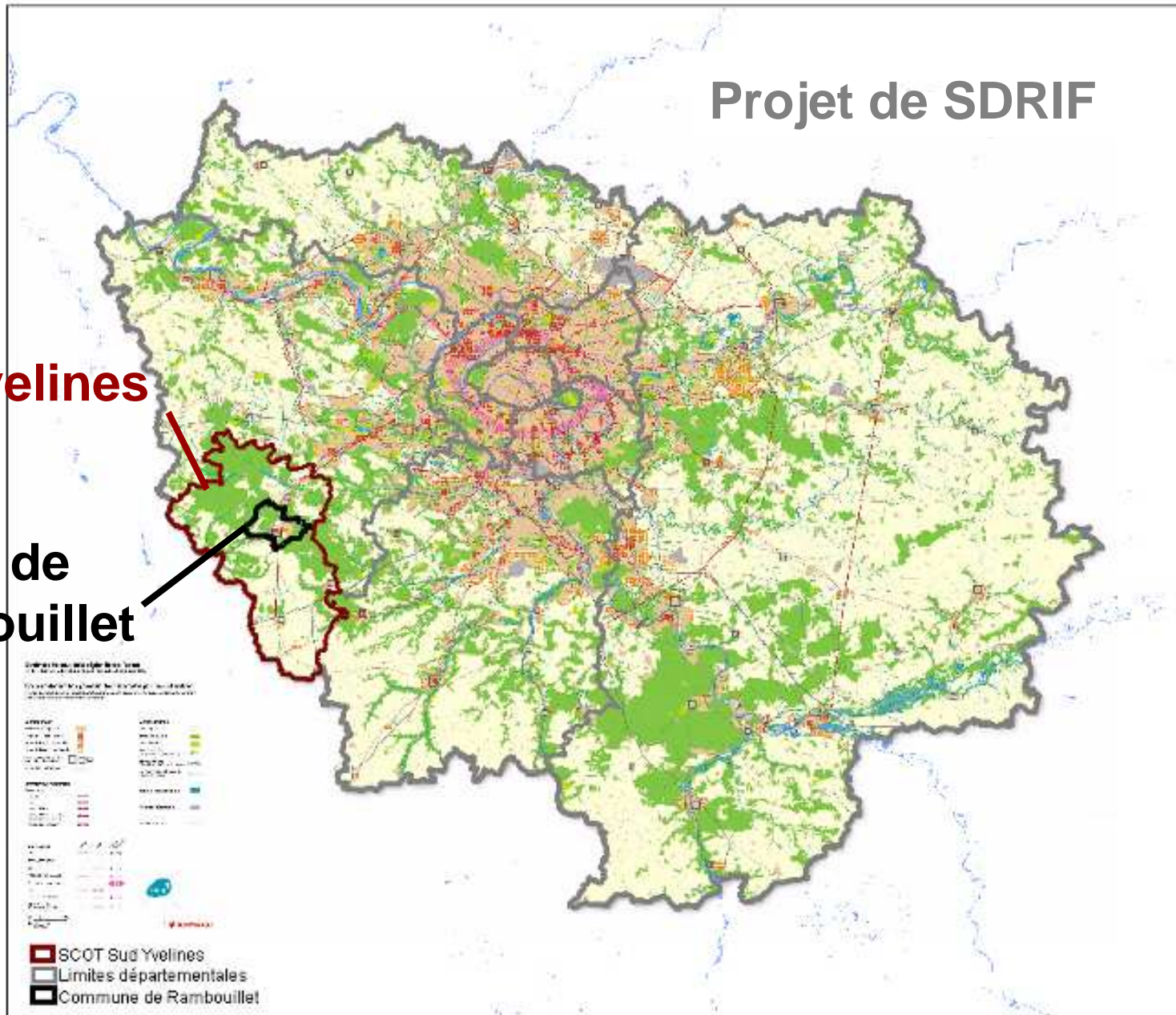


Concrètement dans le 78

Projet de SDRIF

SCOT Sud-Yvelines

PLU de
Rambouillet



Contexte réglementaire

Quels sont les PLU et les CC soumis à évaluation environnementale ?

1/ les PLU et les CC susceptibles d'avoir des incidences notables sur Natura 2000

Natura 2000

9 sites Natura 2000 dans les Yvelines

www.natura2000.fr

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.yvelines.equipement.gouv.fr

0 5 10
Kilomètres



PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

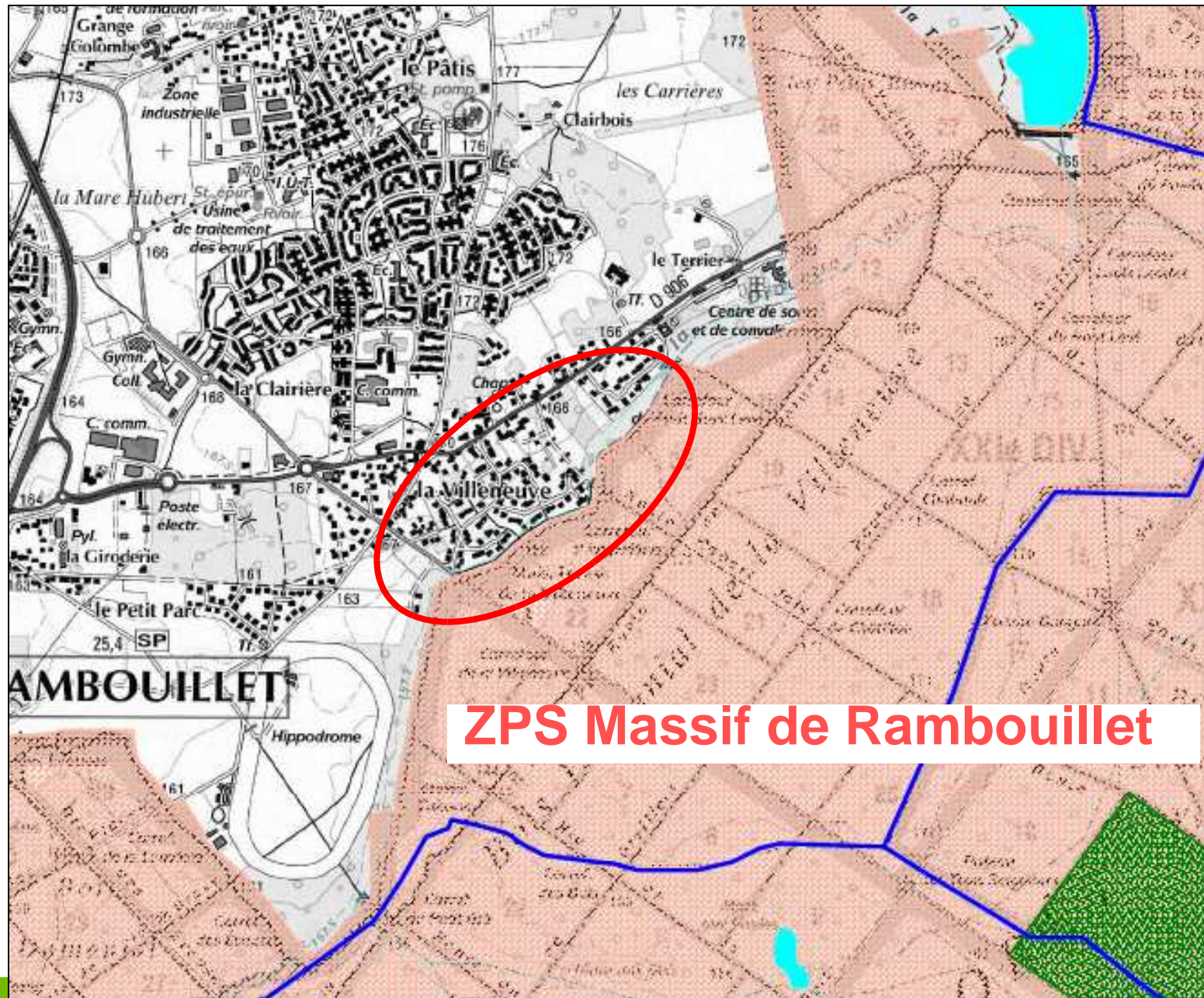
Contexte réglementaire

Qu'est ce qu'un PLU/une CC susceptible d'avoir des incidences sur N2000 ?

- urbanisation dans le site et en lisière

exemple : Rambouillet

Rambouillet



ZPS Massif de Rambouillet

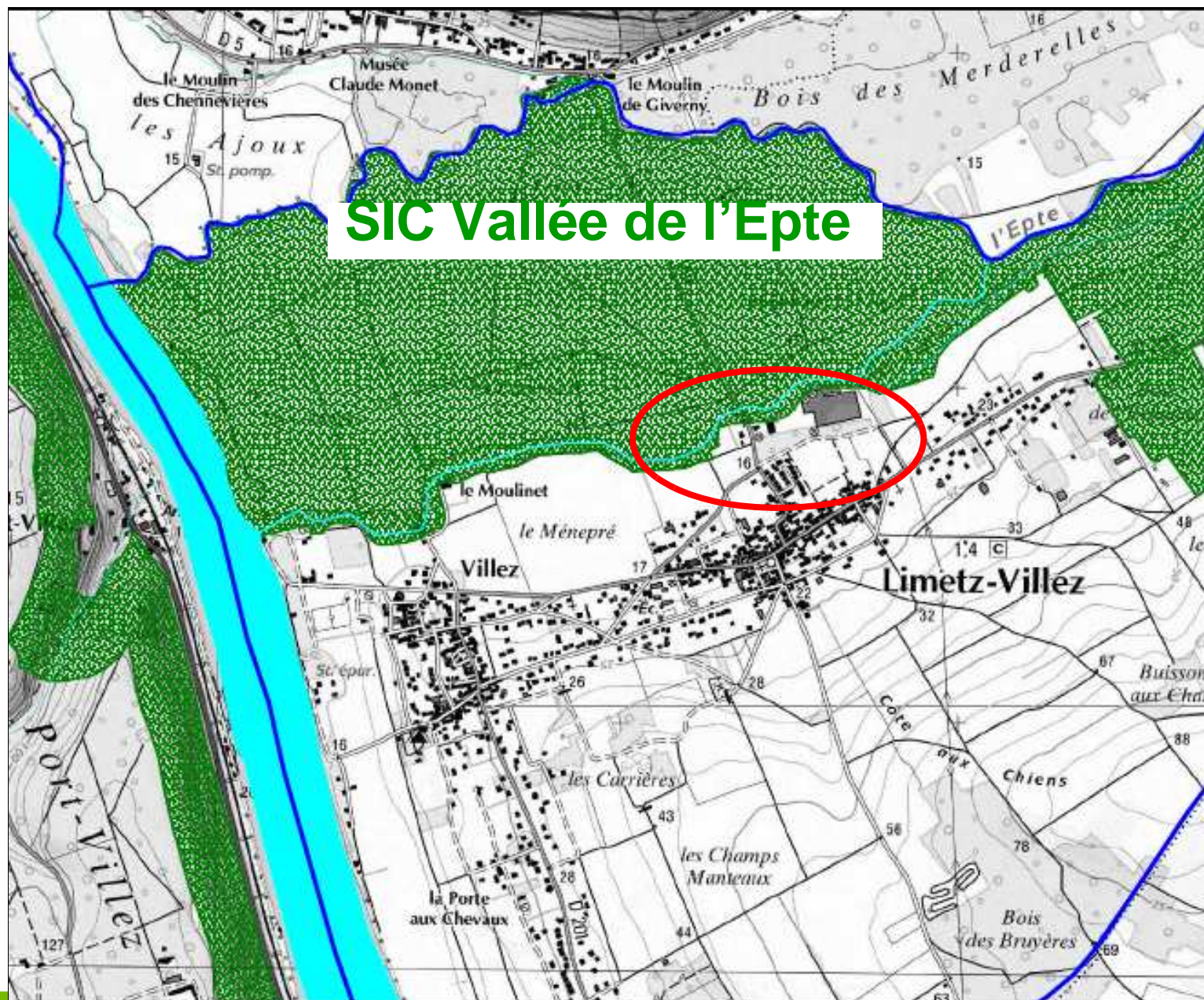
Contexte réglementaire

Qu'est ce qu'un PLU/une CC susceptible d'avoir des incidences sur N2000 ?

- urbanisation dans le site et en lisière
- rejets communaux dans le site ou en amont

Exemple : Limetz-Villez

Limetz-Villez



Contexte réglementaire

Qu'est ce qu'un PLU susceptible d'avoir des incidences ?

- urbanisation dans le site et en lisière
- rejets communaux dans le site ou en amont
- localisation des équipements publics, sportifs, des projets de carrière, ...

Difficile de déterminer des critères a priori étant donné diversité des sites

Contexte réglementaire

Élaboration/révision

“EE à conduire dès qu’il ne peut pas être exclu a priori , sur la base d’éléments objectifs, que le PLU puisse avoir des incidences sur un site Natura 2000.” [jurisprudence européenne]

➔ Principe de précaution

Contexte réglementaire

Quels sont les PLU et les CC soumis à évaluation environnementale ?

1/ les PLU et les CC susceptibles d'avoir des incidences notables sur Natura 2000

2/ Si pas d'incidences potentielles N2000, les PLU non couverts par un SCOT évalué et :

- ouvrant plus de 200 ha à l'urbanisation (exemple : Réau 77)
- si superficie $>$ ou $=$ à 5 000 ha et population $>$ ou $=$ à 10 000 hab (78 non concerné : Fontainebleau et Paris)

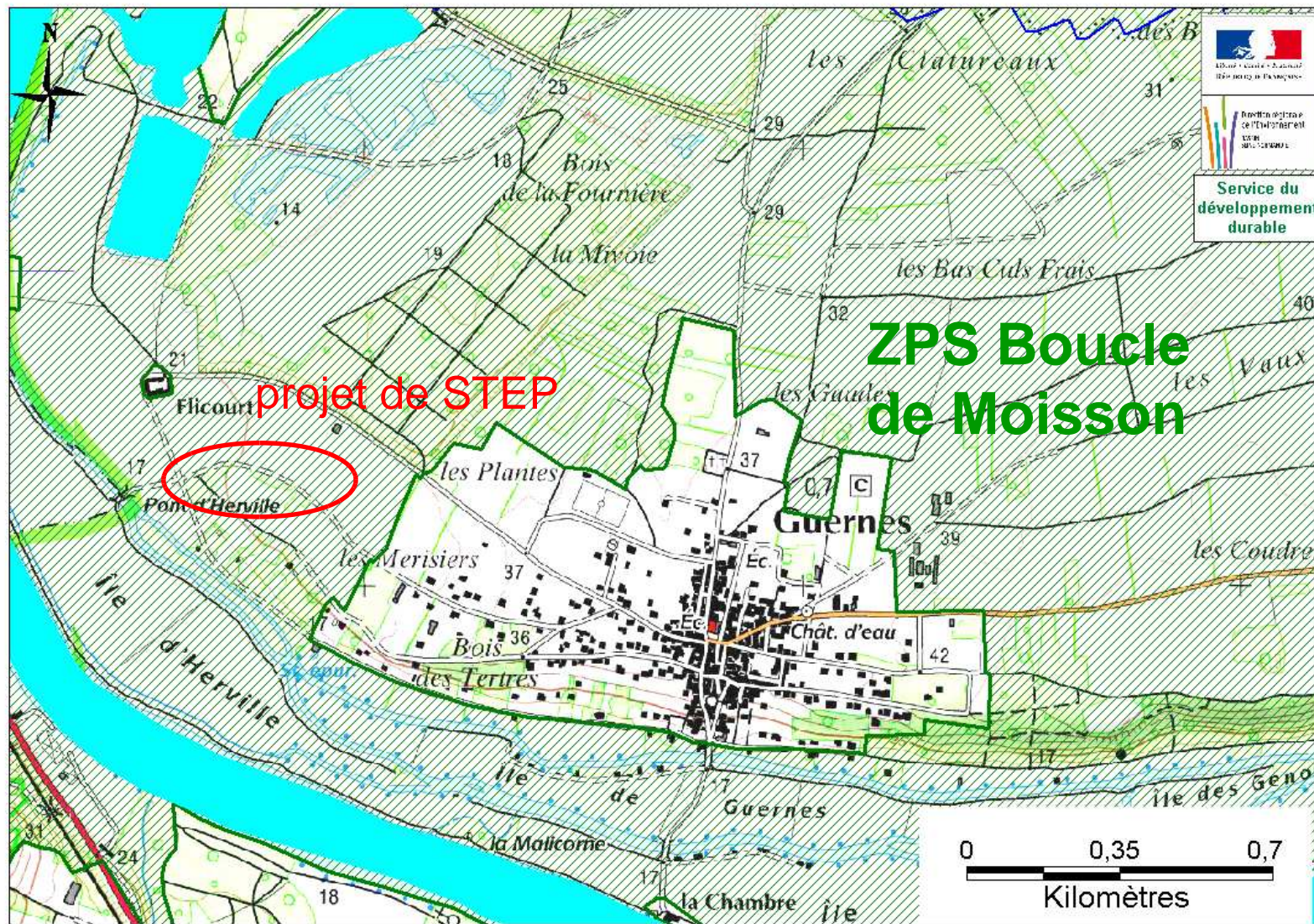
Contexte réglementaire

Rév simplifiée/Modif/Mise en compat

Si elles ne sont pas susceptibles d'avoir des **incidences sur Natura 2000**, elles sont dispensées d'EES sous réserve :

- de ne pas remettre en cause l'économie du document (SCOT et PLU)
- de ne pas entraîner l'ouverture à l'urbanisation de + de 200 ha (PLU)
- d'être nécessaire pour une DUP ou une déclaration de projet (PLU et SCOT)

Révision simplifiée POS de Guernes (78)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Contexte réglementaire

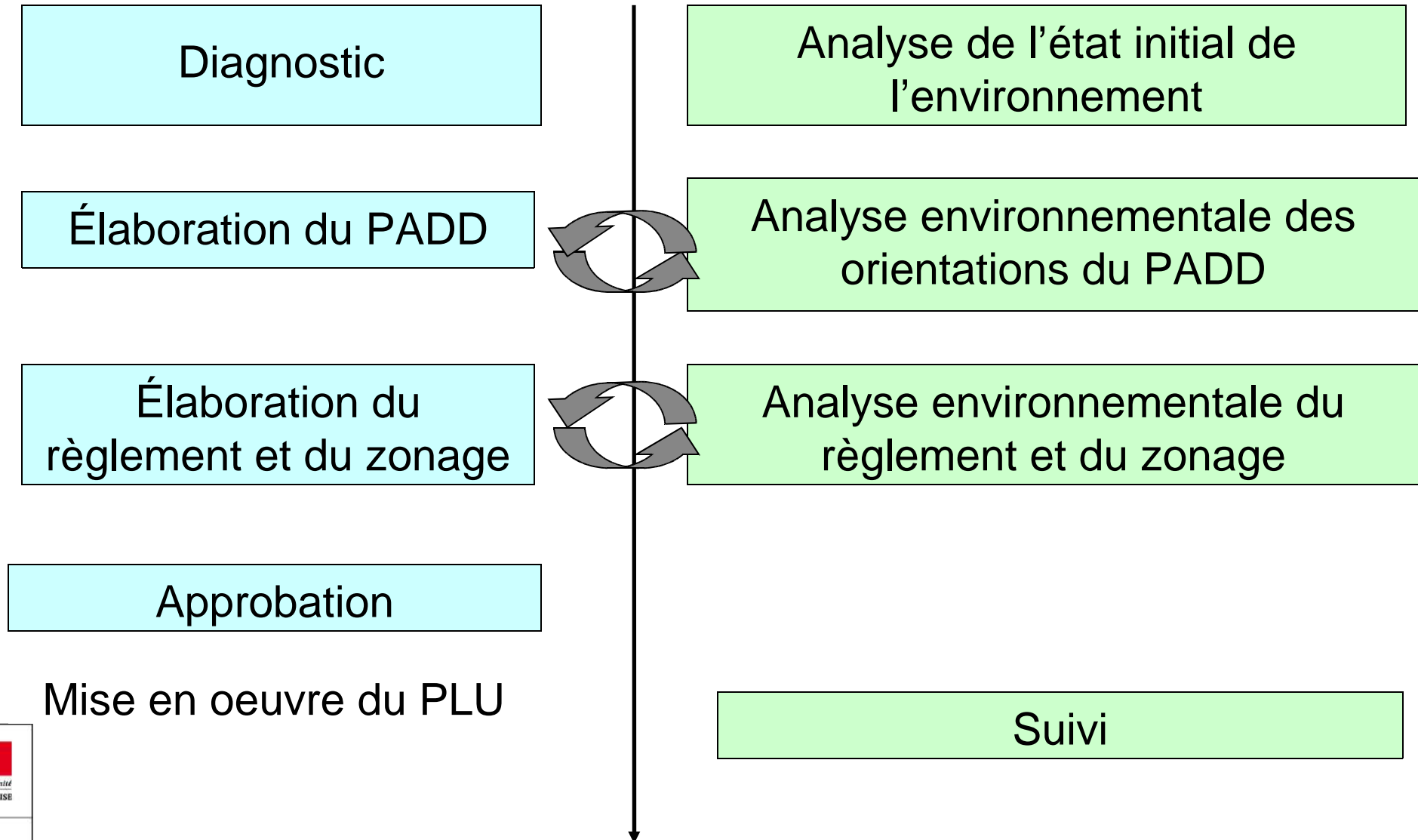
Quelles différences évaluation « loi SRU » – évaluation environnementale « directive 2001 » ?

- une **formalisation + poussée** du rapport de présentation pour EE “directive 2001” (art.R.123-2-1 du CU)
- une **information du public + complète** :
 - 1 rapport de présentation étoffé retranscrivant l'évaluation environnementale (1 résumé non technique, ...)
 - 1 avis spécifique du préfet de département, en tant qu'autorité environnementale

Sommaire

- Contexte réglementaire
- **Démarche**
- Procédure
- Outils disponibles
- Retours d'expérience

Démarche



Démarche

1 démarche retranscrite dans le rapport de présentation (R.122-2 (SCOT)/R.123-2-1 (PLU)) :

- état initial
- articulation avec les autres plans et programmes
- diagnostic
- analyse des incidences dt N2000
- justification des choix
- mesures d'évitement, correctrices, compensatoires
- rappel du bilan
- résumé non technique, méthodologie

Sommaire

- Contexte réglementaire
- Démarche
- **Procédure**
- Outils disponibles
- Retours d'expérience

Procédure

PHASE

DECISION

ELABORATION

ARRÊT

CONSULTATION

ENQUÊTE
APPROBATION

PAC
Association

Avis de l'État

Contrôle de légalité

Cadrage préalable

facultatif

Avis de l'autorité
environnementale



Procédure

Décision

- transmission d'une plaquette d'information par la DDT78

- objectif : aider au choix du bureau d'études

Procédure

PHASE

DECISION

ELABORATION

ARRÊT

CONSULTATION

**ENQUÊTE
APPROBATION**

PAC

Association

Cadrage préalable

facultatif

Avis de l'État

**Avis de l'autorité
environnementale**

Contrôle de légalité



Procédure

Porter-à-connaissance de l'Etat

- information sur la nécessité d'une évaluation environnementale

- objectif : faciliter le champ d'application

Procédure

PHASE

DECISION

ELABORATION

ARRÊT

CONSULTATION

**ENQUÊTE
APPROBATION**

PAC

Association

Cadrage préalable

facultatif

Avis de l'État

**Avis de l'autorité
environnementale**

Contrôle de légalité



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Procédure

Cadrage préalable

L'autorité environnementale **peut être** consultée “*sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental*”

- Quand ? “Ni trop tôt, ni trop tard”
- Objectif : préciser les attentes
- Possibilité d'organiser une réunion de présentation

Depuis 2008, 12 propositions de cadrage transmises au préfet dans le 78 (+2 en cours)

Procédure

PHASE

DECISION

ELABORATION

ARRÊT

CONSULTATION

**ENQUÊTE
APPROBATION**

PAC

Association

Cadrage préalable

facultatif

Avis de l'État

**Avis de l'autorité
environnementale**

Contrôle de légalité



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Procédure

Avis de l'autorité environnementale

- avis simple portant sur la manière dont l'évaluation a été réalisée et dont l'environnement a été pris en compte
- transmission **3 mois minimum** avant enquête publique (délai équivalent à l'avis de l'Etat)
- Objectif : éclairer le public, le commissaire enquêteur et la collectivité

Depuis 2008, 4 propositions d'avis transmises au préfet dans le 78 (+1 en cours)

Sommaire

- Contexte réglementaire
- Démarche
- Procédure
- **Outils disponibles**
- Retours d'expérience

Outils disponibles

Sur la réglementation

- Des notes d'informations sur le champ d'application (révision simplifiée, ...)

Pour réaliser l'évaluation environnementale

- Etat initial de l'environnement : application Carmen, ...
- Plaquettes DRIEE avec grilles de questionnaire
- Note méthodologique DRIEE pour l'évaluation environnementale des PLU
- Guide national sur l'évaluation environnemental des documents d'urbanisme à paraître en 2011

Sommaire

- Contexte réglementaire
- Démarche
- Procédure
- Outils disponibles
- **Retours d'expérience**

Retours d'expérience

- Quand lancer l'EE ?
- 1 bureau d'études ou 2 bureaux d'études ?
- Quel degré de précision ?
- Quels points de vigilance en cours d'élaboration ?
- Quels points de vigilance pendant l'écriture du rapport de présentation ?

Conclusion

Même si une formalisation + poussée du rapport, une procédure administrative différente ...

un même souci de prise en compte de l'environnement pour tous les documents d'urbanisme.

Questions



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr